

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 mars 2013

Le 22 mars 2013, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude BALDY, Maire de LUZECH.

Etaient présents : MM. Jean-Claude BALDY, Jean-Paul EVIN, Pierre CREUX, Mme Fabienne ALEMANNI, MM. Gérard ALAZARD, Jean-Jacques BONDER, Robert SIUTAT, Mme Emilienne MARTY, Mme Raymonde GARCIA, M. Pierre BORREDON, Mme Christine MANIE, Mme GALLAND Sylvie, Mme ALBAULT Christine, Mme DAVIDOU Yvette

Etaient absents excusés :

Monsieur Rémy MOLIERES qui a donné procuration à Mme Fabienne ALEMANNI

Monsieur Jacky BARRAUD qui a donné procuration à M. Pierre CREUX

Mme Marie-Jeanne BOISSEL qui a donné procuration à Mme Emilienne MARTY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul EVIN

Invitée : Madame Christiane VERGNES, Trésorière de Luzech

Le compte rendu de la séance du 22 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Sous la présidence de Mr EVIN et présentés par Mme VERGNES

Monsieur le Maire, Jean-Claude BALDY, ne prend pas part au vote

des différents comptes administratifs

2013.2.1 - Compte administratif 2012 budget communal

Le total des réalisations de l'exercice 2012 (reports 2011 inclus), se chiffre :

en dépenses à 2 809 439.42 €

en recettes à 3 625 831.32 €

Le total des restes à réaliser à reporter en 2013, se chiffre :

en dépenses à 641 000 €

en recettes à 204 200 €.

AU TOTAL, LE RESULTAT CUMULE est le suivant :

Dépenses : 3 450 439.42 €

Recettes : 3 830 031.32 €

Il en ressort un excédent, lequel sera :

- reporté en fonctionnement à hauteur de 379 591.90 €,

- affecté pour une somme de 405 873.31 € au compte 1068 pour assurer le besoin de financement des dépenses d'investissement et des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le compte administratif présenté.

En exercice	Nombre de membres	
	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : Abstentions :

2013.2. 2 – Affectation du résultat 2012 du compte administratif du budget communal

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de 785 465.21 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		366 286.14 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		419 179.07 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		785 465.21 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<hr/>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		30 926.69 €
<hr/>		
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-436 800.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-405 873.31 €
AFFECTATION = C	=G+H	785 465.21 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement		405 873.31 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		379 591.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présentée.

En exercice	Nombre de membres	
	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : Abstentions :

2013.2.3 - Compte administratif 2012 de la Caisse des écoles

Le total des réalisations 2012 se chiffre en dépenses de fonctionnement à 11 635.60 € et en recettes de fonctionnement à 11 480 €. A cela il faut rajouter l'excédent antérieur reporté de 3 260.71 €.

Le compte administratif 2012 se solde par un excédent global de 3 105.11 € à reporter en fonctionnement du budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte administratif présenté.

En exercice	Nombre de membres	
	Votants	Nombre de suffrages exprimés
7	Présents : 5 Procurations : 1	Pour : 6 Contre : Abstentions :

2013.2.4 - Affectation du résultat 2012 de la Caisse des écoles

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 3 105.11 €,

décide d'affecter ce résultat de fonctionnement en report à la section de fonctionnement pour 2013 (R 002).

182 Code INSEE	CAISSE ECOLES DE LUZECH Caisse des ECOLES LUZECH	
-------------------	---	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Claude BALDY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 3 105.11 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	5
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	0
Pour	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-155.60 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 260.71 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	3 105.11 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 3 105.11 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	3 105.11 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(4) Besoin de financement : dépenses - subvention - ou autofinancement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présentée.

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
7	Présents : 5 Procurations : 1	Pour : 6 Contre : Abstentions :

2013.2.5 - Compte administratif 2012 du Clos de Lémouzy

Le total des réalisations de l'exercice 2012 se chiffre :

en dépenses de fonctionnement à **106 580.28 €**

en recettes de fonctionnement à **106 580.35 €**

en dépenses d'investissement à **106 580.28 €**

en recettes d'investissement à 0 €.

Le compte administratif 2012 se solde par un excédent global de 0.07 € à reporter en fonctionnement du budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte administratif présenté.

En exercice	Nombre de membres	
	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : Abstentions :

2013.2.6 - Affectation du résultat 2012 de Clos de Lémouzy

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 0.07 €,

décide d'affecter ce résultat de fonctionnement en report à la section de fonctionnement de 2013 (R 002).

Code INSEE	CLOS DE LEMOUZY Commune
------------	-----------------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BALDY Jean-Claude, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.07 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	0
Pour	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.07 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C. Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	0.07 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	-106 580.28 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -106 580.28 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.07 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présentée.

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : Abstentions :

2013.2. 7 - Comptes de gestion du receveur

Présentation par Mme Vergnes des comptes de gestion 2012, concernant le budget communal, la Caisse des Ecoles, le budget « Clos de Lémouzy ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion présentés.

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

LES BUDGETS PRIMITIFS 2013

2013.2.8 – Budget primitif de la commune

Le budget présenté est équilibré en section de fonctionnement à 2 002 480.90 €, en section d'investissement à 1 169 556.27 €

COMMUNE DE LUZÉCH - 46 - BUDGET COMMUNAL M14						BP	2013
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif (1)	Restes à réaliser 2012 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)	
011	Charges à caractère général	543 900,00	0,00	545 500,00	545 500,00	545 500,00	
012	Charges de personnel	700 900,00	0,00	700 350,00	700 350,00	700 350,00	
014	Atténuations de produits	37 200,00	0,00	37 200,00	37 200,00	37 200,00	
65	Autres charges gestion courante	135 030,00	0,00	165 505,00	165 505,00	165 505,00	
656	Frais de fonct. des grps d'élus		0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses de gestion courante		1 410 130,00	0,00	1 448 645,00	1 448 645,00	1 448 645,00	
66	Charges financières	89 461,35	0,00	95 779,35	95 779,35	95 779,35	
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	
622	Dépenses imprévues Fonct	31 294,70		35 000,41	35 000,41	35 000,41	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 549 456,65	0,00	1 586 923,77	1 586 923,77	1 586 923,77	
023	Virement à la sect ⁿ d'investis. (9)	422 713,23		394 083,09	394 083,09	394 083,09	
042	Déviations d'ordre entre section (5)	22 584,19		21 474,13	21 474,13	21 474,13	
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		445 297,42		415 557,13	415 557,13	415 557,13	
TOTAL		1 995 754,07	0,00	2 002 480,90	2 002 480,90	2 002 480,90	
+							
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00	
=							
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 002 480,90	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif (1)	Restes à réaliser 2012 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)	
013	Atténuations de charges	42 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	
70	Produits des services	71 400,00	0,00	79 850,00	79 850,00	79 850,00	
73	Impôts et taxes	774 706,30	0,00	864 464,00	864 464,00	864 464,00	
74	Dotations et participations	812 660,00	0,00	450 075,00	450 075,00	450 075,00	
75	Autres produits gestion courante	171 000,50	0,00	192 500,00	192 500,00	192 500,00	
Total des recettes de gestion courante		1 571 776,80	0,00	1 622 889,00	1 622 889,00	1 622 889,00	
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 571 776,80	0,00	1 622 889,00	1 622 889,00	1 622 889,00	
042	Copérations d'ordre entre section (9)	4 800,00		6,00	6,00	6,00	
043	Op. ordre intérieur de section (5)			6,00	6,00	6,00	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 800,00		6,60	6,60	6,60	
TOTAL		1 576 576,80	0,00	1 622 895,60	1 622 895,60	1 622 895,60	
+							
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						379 591,90	
=							
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 002 480,90	
Pour information :							
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)		415 557,13		Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des assurances prises correspondances à financer des recettes réelles de fonctionnements sur les dépenses liées de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.			

COMMUNE DE LUZÉCH - 46 - BUDGET COMMUNAL M14		BP	2013
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif (1)	Restes à réaliser 2012 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 600 000,00	635 000,00	246 936,00	246 936,00	881 936,00
	Total des dépenses d'équipement	1 600 000,00	635 000,00	246 936,00	246 936,00	881 936,00
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 000,00	0,00	31 738,69	31 738,69	31 738,69
19	Remboursement d'emprunts	202 481,42	0 000,00	196 338,55	196 338,55	204 338,55
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues invest	28 000,00		51 545,03	51 545,03	51 545,03
	Total des dépenses financières	228 481,42	0 000,00	281 620,27	281 620,27	287 820,27
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 829 381,42	641 000,00	528 556,27	528 556,27	1 169 556,27
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 829 381,42	641 000,00	528 556,27	528 556,27	1 169 556,27

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 169 556,27

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif (1)	Restes à réaliser 2012 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	78 500,00	12 750,00	28 545,14	38 545,14	51 295,14
18	Emprunts et dettes assimilées (hors 155)	963 384,00	191 450,00	9 384,00	9 384,00	200 834,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 041 884,00	204 200,00	47 929,14	47 929,14	252 129,14
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1065)	35 700,00	0,00	64 070,00	64 070,00	64 070,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	37 700,00	0,00	65 070,00	65 070,00	65 070,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 079 584,00	204 200,00	112 999,14	112 999,14	317 199,14
021	Virement de la section de fonct. (4)	422 713,23		394 083,00	394 083,00	394 083,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	446 550,35		427 347,44	427 347,44	427 347,44
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	869 263,58		821 430,44	821 430,44	821 430,44
	TOTAL	1 948 847,58	204 200,00	934 429,58	934 429,58	1 138 629,58

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	30 926,69
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 169 556,27

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	821 430,44
--	-------------------

DEPENSES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	BUDGET			OBSERVATIONS	
	Primitif 2012	CA 2012	RAR	BP 2013	EXPLICATIONS
Opérations d'équipement					
Opération d'équipement n°091	12 800	800	10 700	20000	urbanisme (modifications PLU)
Opération d'équipement n°134	170 000	99 865	54 400	75413	aménagement village + abri poubelle (6649€)
Opération d'équipement n°141	12 000	3 002	8 900	15000	dévoirage
Opération d'équipement n°150	36 300	13 340	22 700	40000	achat matériels + portable médiathèque + autolaveuse
Opération d'équipement n°160	118 000	700	117 000	140000	achat immeubles
Opération d'équipement n°163	116 000	92 161	23 600	70000	Bâtiments communaux + Faucher (6000€) + Menuiserie (4000€) + Marty(8000€) + Presbyt(4000€)
Opération d'équipement n°165	29 500	21 234	8 200	20000	équipements sportifs
Opération d'équipement n°176	25 000	24 040			ripasylve
Opération d'équipement n°178	85 000	32 244	20 000	20000	Planète des moulins (sorties de sécurité)
Opération d'équipement n°180	367 500	35 906	331 300	400000	cité scolaire
Opération d'équipement n°181	28 600	940	6 800	10000	PVR
Opération d'équipement n°183	545 600	521 216	20 000	36000	Maison médicale (aménagement garage)
Opération d'équipement n°184	48 000	41 712	6 100	15000	Base de eaux
Opération d'équipement n°98	123 800	118 409	5 300	20523	Eglises
TOTAL OPERATION EQUIPEMENT	1 717 900	1 005 569	635 000	881 936,00	

Le budget présenté a été établi :

- avec une augmentation globale de 1 % des taux d'imposition de la Commune, répartie comme suit :
 - taxe d'habitation :
 - ancien taux 11.43 %
 - augmentation de 0.6 % = nouveau taux 12.03 %
 - taxe foncière Bâti :
 - ancien taux 21.85 %
 - augmentation de 0.2 % = nouveau taux 22.05 %
 - taxe foncière Non Bâti :
 - ancien taux 139.21 %
 - augmentation de 0.2 % = nouveau taux 139.41 %

La variation des bases est à la hausse, en moyenne de 8 % par rapport à 2012 (363 500 € en plus).

- Avec un produit attendu de la fiscalité directe locale de 842 164.23 € (802 641 € en 2012)

- Et des crédits ouverts au chapitre des subventions à hauteur de 53 000€ (55 500 € en 2012) lesquelles seront réparties lors du prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif présenté.

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.2. 16 - Fiscalité – Vote des taux 2013

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques.

Il revient donc à l'assemblée de voter pour l'exercice 2013 les taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.

Considérant les bases 2013 aux montants suivants :

- Taxe d'habitation : 2 528 000
- Taxe sur le foncier bâti : 2 179 000
- Taxe sur le foncier non bâti : 41 300

Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique difficile,

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition applicables en 2013. Le produit fiscal ainsi attendu des impôts locaux serait de 842 164.23 €

Monsieur le Maire propose une augmentation globale de 1 % des taux d'imposition de la Commune, répartie comme suit :

- taxe d'habitation :
 - ancien taux 11.43 %
 - augmentation de 0.6 % = nouveau taux 12.03 %
- taxe foncière Bâti :
 - ancien taux 21.85 %
 - augmentation de 0.2 % = nouveau taux 22.05 %
- taxe foncière Non Bâti :
 - ancien taux 139.21 %

- augmentation de 0.2 % = nouveau taux 139.41 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les taux présentés.

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.2.9 – Budget primitif de la Caisse des écoles

Le Budget présenté est équilibré à 12 964.11 € en fonctionnement. Il y a 600 € de crédit ouvert en section d'investissement. Sont prévus 9 859 € pour le versement de subventions aux coopératives scolaires des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif présenté.

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
7	Présents : 6 Procurations : 1	Pour : 7 Contre : Abstentions :

2013.2.10 – Budget primitif du Clos Lémouzy

Le Budget primitif 2013 présenté est équilibré en fonctionnement à 226 580.28 € et en investissement à 233 160.49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif présenté.

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.2.11 – 3^{ème} modification du PLU

Monsieur Gérard ALAZARD, conseiller municipal, quitte la salle du conseil et n'assiste pas à la présentation du dossier sur la 3^{ème} modification du PLU, ne prend pas part aux débats, ni au vote qui va s'en suivre.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 octobre 2010, le Conseil municipal a pris acte du lancement de la procédure de la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme, portant sur l'ouverture à la construction d'une zone de loisirs au lieu-dit « Gué de Caïx » classée en zone AU0L au plan local d'urbanisme actuel.

Monsieur le Maire relate l'historique de cette zone :

- 1986 Création de la base de loisirs de Caïx qui mentionne la possibilité d'aménager les deux rives.
- 1990/1991 Achat des parcelles concernées et lancement de la révision du POS avec classement des parcelles en zone NAL (Zone de loisirs).
- 2004 Approbation du PLU, la zone est classée 1AUL (Zone de loisirs).
- 2010 Approbation de la révision du PLU, la zone est classée AU0L (fermée à la construction mais en réserve d'être réouverte).
- Fin juillet 2010, dépôt d'un projet de construction de 4 chalets.
- 5 Août 2010, délibération prescrivant la 1^{ère} modification du PLU pour ouverture de la zone à la construction (zone AU1L)
- 23 décembre 2010, approbation de la 1^{ère} modification du PLU
- Requête déposée par le Syndicat de Défense du Vin AOC Cahors auprès du Tribunal Administratif, car la Commune n'a pas saisi l'avis du Ministère de l'Agriculture.
- Dans le même temps un viticulteur demande l'ouverture de la zone classée en AU0 au lieu-dit « Combe Pujade » (cette zone est actuellement couverte en vigne AOC classée en 2^{ème} et 3^{ème} terrasse).
- 29 janvier 2011, délibération prescrivant la 2^{ème} modification du PLU au lieu-dit « Combe Pujade ».
- 21 octobre 2011, délibération pour annuler et clore la 1^{ère} modification
- 21 octobre 2011, délibération prenant acte du lancement de la procédure de la 3^{ème} modification.
- 21 novembre 2011, la Commune sollicite l'avis du Ministère de l'Agriculture sur les 2^{ème} et 3^{ème} modifications.
- 30 janvier 2012, le Ministère de l'Agriculture donne un avis défavorable pour l'ouverture de la zone de loisirs au Gué de Caïx qui n'a pas de vigne depuis plus de 20 ans et donne un avis favorable à

- la 2^{ème} modification de Combe Poujade qui porte 3 ha de vigne AOC en pleine production.
- 1^{er} octobre 2012, signature d'un protocole d'accord entre la Commune et le Syndicat de Défense du Vin AOC Cahors portant désistement de ce dernier de sa requête auprès du tribunal administratif. Le Tribunal Administratif prend acte de ce protocole le 17 octobre 2012.
 - 21 décembre 2012, le Conseil Municipal prend acte de la poursuite de la 3^{ème} modification avec la nomination du Commissaire Enquêteur.
 - 2 janvier 2013, arrêté prescrivant l'enquête publique concernant ladite modification.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que cette procédure arrive à son terme, le Commissaire enquêteur ayant remis son rapport et son avis.

Le Tribunal Administratif a déjà validé en Octobre 2012 le protocole d'accord entre la Municipalité et le Syndicat des viticulteurs AOC Cahors.
Le commissaire enquêteur pense, après l'enquête, que l'intérêt public est respecté et qu'il peut ainsi donner sur ce dossier un avis:

FAVORABLE

Assorti de deux conseils qui ne sont pas des réserves :

- 1. Compte tenu de l'évolution de la société et de la sensibilité croissante de l'opinion publique à propos des traitements par pulvérisation, nous conseillons à l'investisseur, de ne pas implanter ses gîtes trop près des limites.**
- 2. Les parcelles 99 et 100 Trintignac, les plus à l'ouest, n'ont pas tellement vocation à rester dans ce zonage et pourraient retourner en zone N.**

Fait à Gourdon le 7 mars 2013, le commissaire enquêteur JM Verdié



FIN DES CONCLUSIONS

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le dossier tel qu'il est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal :

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2010 approuvant la 4^{ème} révision du plan local d'urbanisme,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2011 prenant acte du lancement de la procédure de la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme,

Vu, l'avis défavorable du Ministre de l'Agriculture en date du 30 janvier 2012 consulté en application de l'article 643-4 du code rural,

Vu, l'arrêté du Maire n° 2013/001 en date du 2 juillet 2013 soumettant la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Vu, l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 7 mars 2013,

CONSIDERANT que, dans son avis défavorable en date du 30 janvier 2012, le Ministre de l'Agriculture relève que le « projet se situe au cœur de la zone agricole et viticole » alors qu'en fait cette zone de loisirs, située en bordure de rivière, face à la base nautique de Caix, comprend une prairie centrale qui n'a pas porté de vigne depuis plus de 20 ans et qui est entourée sur trois côtés d'un boisement dense essentiellement constitué de chênes de bonne taille qui forme un véritable écrin, propre à recevoir le projet.

CONSIDERANT qu'il résulte par ailleurs d'une volonté qui se poursuit depuis plus de 25 ans à travers plusieurs municipalités de développer une zone de loisirs au Gué de Caix.

CONSIDERANT enfin que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve**, à la majorité, la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 15 Contre : Abstention : 1

2013.2.12 – Loyer des deux appartements communaux Quai Gironde

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède 2 appartements au quai Gironde, 1 T4 et 1 T3. Suite au départ en début d'année 2013 des deux locataires, suite aux difficultés rencontrées pour en trouver de nouveaux, Monsieur le Maire demande de revoir à la baisse les deux loyers et par la même occasion apporter une cohérence avec les autres loyers et locations de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **fixe** un loyer mensuel pour l'appartement T4 à 400 € au lieu de 491.19€, avec un mois de caution
- **fixe** un loyer mensuel pour l'appartement T3 à 350 € au lieu de 445.66€ avec un mois de caution.

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.2.13 – Aliénation d'une partie du chemin au lieu-dit « Le chai »

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du résultat de l'enquête publique effectuée en vue de l'aliénation d'une partie d'un chemin situé au lieu-dit « Le Chai » au profit du GFA des Perdigous – Frères PELVILLAIN.

Il donne lecture des conclusions du Commissaire enquêteur à savoir : « Il apparaît qu'une servitude de passage existe en faveur des Consorts SERIGNAC sur la parcelle AT 269 appartenant au GFA des Perdigous, (servitude créée par acte notarié le 10 janvier 1945). Après accord des deux parties, cette servitude sera déplacée sur la parcelle AT n° 266 partie b suivant

le plan joint au courrier des Consorts SERIGNAC, et sera inscrite dans l'acte administratif à venir. Un Avis favorable est émis ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette aliénation et de définir les conditions de vente et d'acquisition des parcelles.

Vu, la délibération du 28 septembre 2012 décidant de lancer la procédure d'aliénation prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1.

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10.

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10.

Vu l'arrêté municipal en date du 7 février 2013 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 février 2013 au 11 mars 2013.

Entendant les conclusions émises par le Commissaire Enquêteur.

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Vu qu'aucune personne n'est lésée dans cette cession de chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'aliéner la partie de l'ancien chemin sis « Au Chai » cadastrée section AT n° 820 pour une contenance de 4 a 93 ca au profit du GEA DES PERDIGOUS – Frères PELVILLAIN, demeurant 46140 ALBAS (en orange sur le plan joint)

Fixe le prix de vente à 0.15 euros le m² soit un prix total de 73, 95 euros

Accepte la cession, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AT n° 821 d'une surface de 1 a 72 ca appartenant au GFA des Perdigos, pour assurer la jonction entre la Route de l'Ile et la partie de chemin restante (en vert sur le plan joint).

Autorise Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs de cession et d'acquisition à venir.

Habilite Monsieur Jean-Paul EVIN, 1er adjoint au Maire, à signer les actes administratifs pour le compte de la commune de Luzech.

Dit que tous les frais occasionnés par ces opérations seront à la charge respective de chaque acquéreur.

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.2. 14 - Déclassement d'une partie de voie communale « Rue de la Combe de Reilhé »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance précédente, le Conseil Municipal a émis un accord de principe sur le déclassement d'une partie de la voie publique dénommée « Rue de la Combe de Reilhé », en vue d'une aliénation.

Monsieur le Maire précise que ce déclassement a pour conséquence de modifier partiellement les fonctions de circulation générale, il propose donc de soumettre ce dossier à une enquête publique et de prendre la délibération suivante :

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2013 par laquelle l'assemblée a donné un accord de principe sur le déclassement d'une partie de la voie publique dénommée « Rue de la Combe de Reilhé », cadastrée section AR n° 521 pour une surface de 23mx20 m soit 460 m² environ, et ce, en vue d'une aliénation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Confirme** sa décision d'engager la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale suivante :
 - Rue de la Combe de Reilhé, enregistrée sous le n° 72 dans le tableau de classement des voies communales (longueur totale : 210 m).
Longueur à déclasser : 45 m environ.
- **Demande** à Monsieur le Maire de constituer le dossier et de procéder à la mise à l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.2.15 – Questions diverses

2013.2.15.1 - Modification du tableau des emplois

Certains agents de la filière technique et sociale remplissent les conditions d'avancement de grade, pour accéder à l'emploi :

- d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe.

Monsieur le Maire propose de créer ces deux emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et **de créer** :

- un poste permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de l'échelle V de rémunération (indice brut 299-446) à compter du 1^{er} mai 2013
- un poste permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet relevant de l'échelle V de rémunération (Indice brut 299 à 446) à compter du 1^{er} juin 2013.

Le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité devra être complété en ce sens et les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.2.15.2 – Destruction de livres à la bibliothèque

Monsieur le Maire nous fait savoir qu'un « déstockage » est en cours à la bibliothèque communale, c'est-à-dire que d'anciens ouvrages vont être retirés du stock, donnés ou détruits par la suite.

Cette action est menée en partenariat avec la BDP du Lot et réalisée par le personnel de la bibliothèque.

Ce déstockage permet de sortir du circuit des livres abimés (trop lus, trop vieux... +15 ans pour un roman, même un best-seller ou un prix littéraire, c'est vieux). Les livres jaunis par le temps n'attirent personne. Ce tri est incontournable dans les bibliothèques et permet aussi de redécouvrir les titres restés en rayon. Le tri est réalisé au moins une fois par an, ce coup-ci il concerne l'espace enfant. La BDP met à notre disposition pour une durée d'un an, 60 à 80 albums pour les 0 à 6 ans. Il nous faut de l'espace pour accueillir prochainement ces ouvrages.

Certains livres sont remis aux Restos du Cœur, à des particuliers (cartons de dons, comme dans chaque bibliothèque), et beaucoup partent aussi à la déchetterie...

Autorisation accordée à l'unanimité par le conseil municipal

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

—————
Fin de séance